

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T 305

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux d'abattage de platanes chançrés
Avenue du MARECHAL JUIN
A compter du 09/11/2024 jusqu'au 22/11/2024

PROLONGATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,
Vu l'arrêté N°24T296 du 24 octobre 2024 relatif aux travaux d'abattage de platanes chançrés avenue du Maréchal Juin,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **ETS DOLZA 1 chemin de l'ARC-RN 96 La Barque-13710 FUVEAU** pour le compte du : **DEPARTEMENT**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 30 octobre 2024, pour une durée de quatorze jours supplémentaires.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 06 NOV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 06 NOV. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Avenue du Maréchal Juin

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

COMMUNALE

PROLONGATION

DEPARTEMENTALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... ETS DOLZA

Adresse 1, chemin de l'Arc RN 96 la Barque
13710 FUYEAU

Tél./FAX 04 42 84 03 83

MAIL contact@dolza.fr

POUR LE COMPTE DE DEPARTEMENT

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

A compter du 09/11/2024 jusqu'au 22/11/2024

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Travaux d'abatage de platanes chançrés

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/H

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

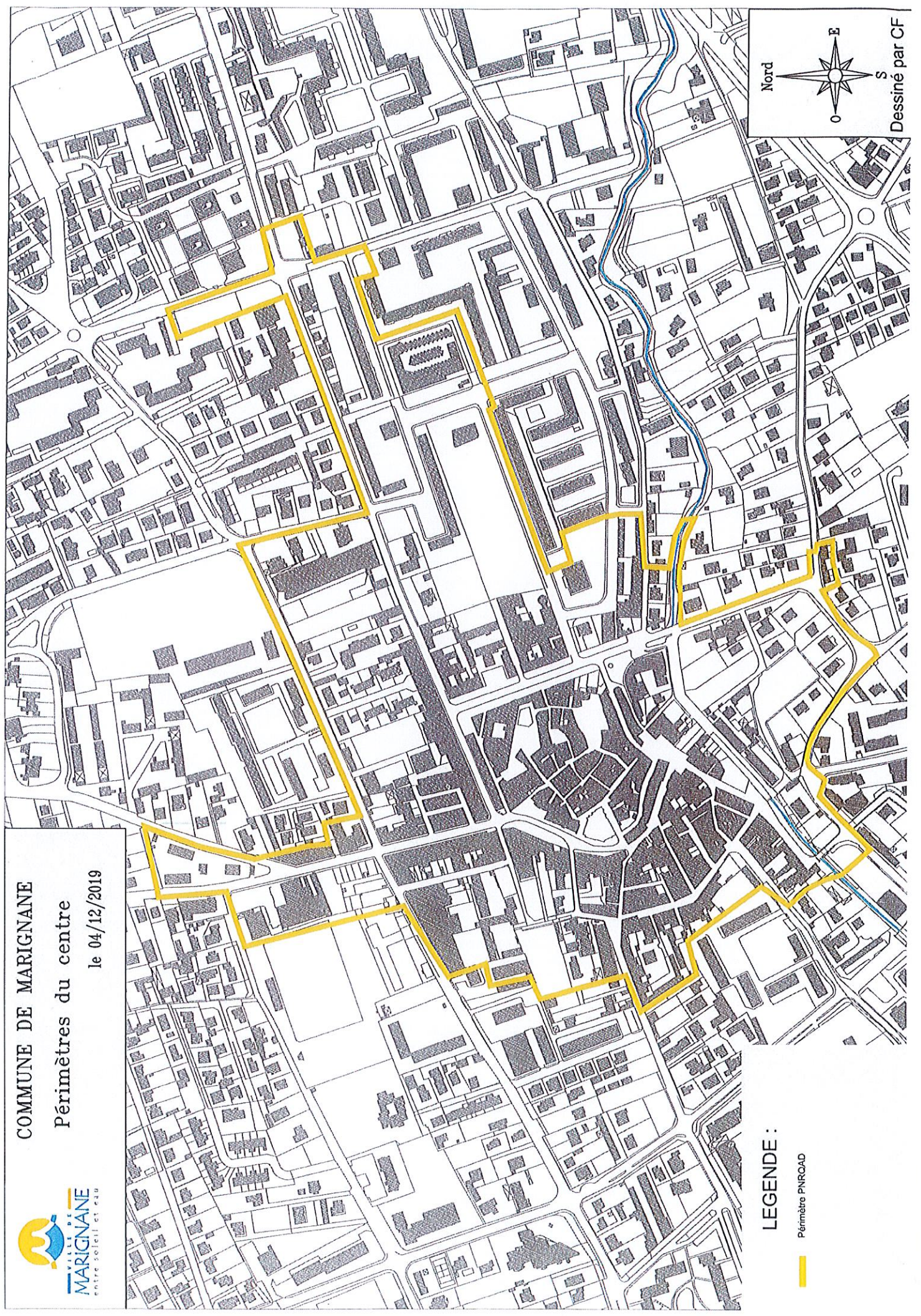
PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF